

DIRECTION JURIDIQUE
L. DEGRAVE – DJ-026-03

COMMUNE DE DENAIN

■■■■■■■■■■ – ■■■■■■■■■■

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE DIRECT BUROTIC

Aux termes d'une délibération en date du 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'Administration de Partenord Habitat a autorisé la vente au profit de la société DIRECT BUROTIC de la parcelle de terrain située à DENAIN, ■■■■■■■■■■ et cadastrée section ■■■■■■■■■■ moyennant le prix de 22 € / m².

Partenord Habitat a été sollicité par la ville de DENAIN et par le représentant de la société DIRECT BUROTIC afin d'ajouter à ladite cession une surface supplémentaire de 401 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ■■■■■■■■■■

Ladite parcelle était destinée à la ville de DENAIN selon le protocole d'échange foncier en cours sur le quartier.

L'emprise foncière totale à céder est désormais la suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	■■	■■■■		04 a 01 ca
	■■	■■■■		20 a 08 ca
Contenance totale				24 a 09 ca

Un nouvel avis des domaines a été sollicité concluant à la même valeur de 22 € / m² soit un prix de 8.822,00 € pour la surface supplémentaire et 52.998,00 € pour la totalité.

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur notamment les frais de notaire et de géomètre.

Ceci étant exposé,

et

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitat.

il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la cession au profit de la société DIRECT BUROTIC des parcelles ci-dessus désignées,

- D'autoriser le Directeur Général à signer tous les documents inhérents à ladite vente,
- De solliciter l'accomplissement des formalités de publicité foncière et le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.

ADOPTE

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

